



Commune de **BEIGNON**
Département du **Morbihan**
Arrondissement de **Vannes**

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, CASTELLO Catherine, LABBE Pierrick (à compter du point 4), LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise,

ABSENTS EXCUSÉS : DUAULT Karine, BERNARD Myriam (pouvoir à THEBAUD Marie-Lou), BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENT NON EXCUSÉ : GAUCHET Alain

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Madame LE FORT est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022
2. Présentation du rapport d'activité Morbihan énergies – Exercice 2021
3. Extension du réseau d'électricité – Engagement de contribution
4. Recensement de la voirie classée dans le domaine communal
5. Choix de l'entreprise pour la réfection du sol de la cantine
6. Décisions Modificatives
7. Redevance assainissement 2023
8. Modification de la convention avec l'Association Vive le Sport (AVLS)
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
10. Questions diverses
11. Informations diverses

Affaire présentée par le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022 D20221101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2022.

→ Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 16 Novembre 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

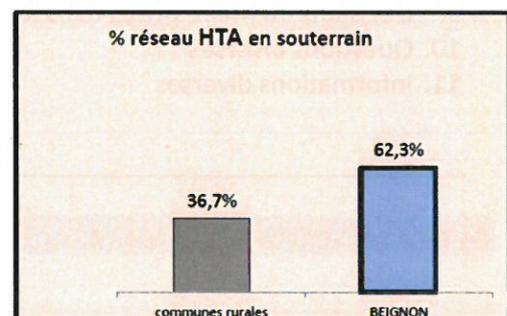
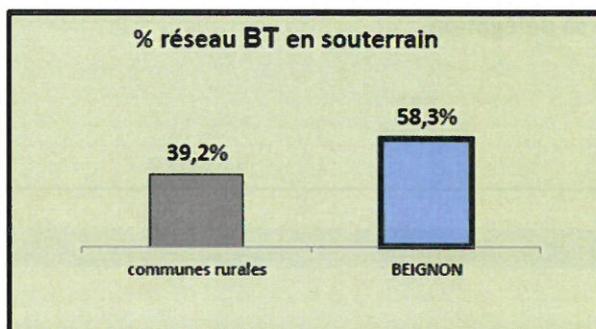
2- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ENERGIES – EXERCICE 2021 D20221102

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Monsieur BADOUAL, adjoint, présente le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour l'année 2021 en détaillant les données techniques concernant la commune de BEIGNON. La commune compte 843 abonnés au réseau basse tension (zéro client mal alimenté ; taux de 0,98 % dans les communes rurales du Morbihan). Il présente le résumé suivant sur le réseau.

Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	BEIGNON
Longueur totale du réseau HTA en km	11 603	3 301	8 303	16
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 339	1 086	5 253	6
dont HT souterrain	5 265	2 215	3 050	10
% souterrain HT	45,4%	67,1%	36,7%	62,3%

Longueur totale du réseau BT en km	13 877	4 842	9 035	28
dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 643	2 038	5 497	12
dont BTA aérien nu de faibles sections	152	55	102	0
dont BT souterrain	6 234	2 804	3 538	16
% souterrain BT	44,9%	57,9%	39,2%	58,3%



Le temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager et par an dans le Morbihan a été de 86 mn en en 2021.

Ce rapport est consultable en Mairie, et téléchargeable sur le site :

https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2021.pdf

➔ **Le conseil décide :**

Approuver le rapport d'activité 2021 transmis par le syndicat Morbihan Energies relatif à la compétence « électricité »

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. Le Cain, conseiller intéressé, est sorti lors du débat et du vote de ce point.

M. BADOUAL présente la contribution prévisionnelle transmise par Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique sur le domaine public vers une propriété privée, située Chemin des écureuils pour un montant HT de travaux de 5 582,79 €

Il précise que le syndicat subventionne à hauteur de 40 %, le coût à la charge de la commune est de 3 377.40 €.

➔ **Après délibération, le conseil municipal décide :**

- De valider cette extension du réseau
- De donner pouvoir au maire pour signer le bon de commande et la convention correspondante dont le montant pourra être ajusté à la marge.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – DGF 2024

D20221104

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 février 2022 recensant à 27 456 ml la longueur de voirie communale,

Considérant que le linéaire de voirie communale intervient dans la répartition de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer en année N afin que l'évolution du linéaire de voirie communale soit intégrée au calcul de la DGF en N+2,

Les voies du lotissement des Rosais 3-4 et 5 étant achevées et assimilables à de la voirie communale, M. BADOUAL, adjoint, propose d'intégrer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Voirie des Rosais 3 et 4 : 416 m

Rosais 5 : 138 m

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 27 456 mètres + 554 mètres, soit un total de 28 010 mètres.

➔ **Sur proposition de M. BADOUAL le conseil municipal décide :**

- le classement dans la voirie communale des voies des Rosais 3- 4 et 5 pour un linéaire de 554 ml, portant ainsi la longueur de voirie communale à 28 010 ml ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires présentées par Mme BIENVENU, adjointe

5- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU SOL DU RESTAURANT SCOLAIRE

D20221105

Mme BIENVENU informe le conseil de la nécessité de procéder à la réfection du sol de la cantine. Elle présente plusieurs devis et demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise. Elle précise qu'une subvention a été obtenue du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

	€ HT
JCD	13 460,24
JCD variante	16 984,33
Le Bel	17 605,00

→ **Après délibération, le conseil décide :**

- **De retenir la société JCD, devis avec variante pour un montant de 16 984,33 € HT.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document permettant la réalisation de l'opération.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire présentée par M. FEUTELAIS, adjoint

6- DECISION MODIFICATIVE

D20221106

M. FEUTELAIS propose une décision modificative afin de passer les dernières écritures de l'année sur le budget lotissement rosais :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	libellé	article	libellé	montant
011	charges à caractères générales	605	achat matériel et équipement	-1600
66	charges financières	66111	intérêts	800
43	opération d'ordre	608	frais accessoires sur terrain	800
TOTAL				0

Recettes

70	ventes	7015	vente terrain	-800
43	opération d'ordre	796	transfert de charges financières	800
TOTAL				0

→ **Le conseil valide les modifications budgétaires présentées.**

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Assainissement 2022,

Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le marché d'Assistance à Maitrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre station d'épuration,

Vu, la délibération du 21 septembre 2021 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2022, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : 19,14 € HT
- Part variable communale : 0,759 € HT / m³

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées,

Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement,

Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,

Considérant que l'exploitation de la station nécessite des investissements importants dans les trois années à venir (mise en place d'une zone de rejet végétalisée et mise en place d'un bassin tampon) pour maintenir la conformité de la station, investissements qui doivent être, pour partie financés par l'épargne brute du budget assainissement,

Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m³ d'eau,

Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.

Considérant l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages - France métropolitaine - Autres services - identifiant 001764300),

→ Le conseil municipal décide :

- de réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 et propose les tarifs suivants :
 - Part fixe communale : 20,09 € HT
 - Part variable communale : 0,797 € HT / m³
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document liée à cette affaire

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS) D20221108

Monsieur LANGLOIS Tony, considéré comme conseiller intéressé en tant que Président de cette association, n'a pas pris part au débat ni au vote.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2020 approuvant la mise à disposition d'un éducateur employé par l'association vive le sport (AVLS) à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (54 heures),
- Animation « Espace Jeunes » (288 heures),
- Organisation des manifestations de la soirée Halloween et du lavage de voitures (18 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (36 heures)
- Soit un total de 594 heures.

Vu la délibération du 27 août 2021 renouvelant cette convention dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps des temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (54 heures),
- Encadrement et animation sur le temps méridien (170 heures),
- Projet « Domicile Partagé » (27 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (18 heures),
- Soit un total de 467 heures.

Vu la délibération du 26 août 2022 renouvelant cette convention dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps des temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (72 heures),
- Encadrement et animation sur le temps méridien (170 heures),
- Projet « Domicile Partagé » (27 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (18 heures),
- Soit un total de 485 heures dont 315 heures seront facturées à la commune à 25 € et 170 heures à 15,12 € soit un total annuel de 10 445,40 €

Considérant qu'il convient d'ajouter un temps annuel pour l'activité « Encadrement et animation sur le temps méridien», soit 154 heures par an en plus des 170 heures actuelles soit au total 324 heures / an ,

Considérant que la commune n'a eu aucun retour des préparations et autres rédactions comme cela était stipulé à l'article 3 de la convention, il convient de supprimer 0h30 /semaine sur 36 semaines soit 18 heures par an,

Considérant que le tarif horaire de mise à disposition d'un éducateur est maintenu à 25 €, sauf pour l'encadrement et l'animation sur le temps méridien fixé à 15,12 €, soit un total annuel de 10 445,40 €,

Considérant qu'il convient de modifier la convention pour 2022/2023

➔ **Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame BIENVENU, adjointe, à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à signer la convention avec AVLS de mise à disposition d'un éducateur à la commune pour un total de 621 heures par année scolaire pour la réalisation des « activités communales » suivantes :**
 - **Animation de temps d'ateliers garderie (198 heures),**
 - **Projet « sport séniors » (72 heures),**
 - **Encadrement et animation sur le temps méridien (324 heures),**
 - **Projet « Domicile Partagé » (27 heures),**
 - **Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie : 0 h**
- **précise que 297 heures seront facturées à la commune à 25 € et 324 heures à 15,12 € soit un total annuel de 12 323,88 €**
- **impute les versements effectués à AVLS au compte 611.**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
19/11/2022	221104	PLG	fournitures entretien	1 820,95 €
23/11/2022	221105	MJS Vidéo	DVD médiathèque	1 342,04 €
23/11/2022	221106	L'amour est dans le pain	Canapés vœux	892,50 €
23/11/2022	221107	Halles de Brocéliande	Boissons vœux	604,70 €
24/11/2022	221109	Le Failler	Livres médiathèque	949,04 €
29/11/2022	221110	Hargassner	Maintenance chaudière complexe	638,40 €
29/11/2022	221111	Micro C	lampe vidéoprojecteur	102,00 €

10- QUESTIONS DIVERSES

11- INFORMATIONS DIVERSES :

- Règlement du lotissement les Rosais 5
- Vœux du maire et du domicile partagé
- Réunion publique animée par le FDGDON sur la lutte contre les frelons asiatiques le mercredi 8 mars de 18 h à 19 h 30, suivi d'un atelier pièges fin mars
- **Prochain conseil municipal : le jeudi 26 janvier 2022**
- Repas de Noël Aux Délices des Rois le 23 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,
Sandra LE FORT



Mise en ligne le

